



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 12 mai 2025 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1 (en visioconférence)
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2 (en visioconférence)
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4 (en visioconférence)
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5 (en visioconférence)
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absente :

Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Opposition à l'adoption du règlement # AG-055-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 \$ par l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-068



No de résolution
ou annotation

2025-05-069

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

4.1 **OPPOSITION À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-055-2025 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES SUR LES VOIES DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 483 500 \$ PAR L'AGGLOMÉRATION SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL EN VERTU DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement # AG-055-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 \$* par l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel considère que ce règlement est illégal puisqu'il prévoit entre autres l'installation de 19 nouveaux luminaires le long des rues des Pins et du Sommet, alors que ces rues ne font aucunement partie du réseau artériel de l'agglomération, tel que défini à l'annexe B du Décret d'agglomération n° 1065-2005;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été adressée aux membres du conseil de l'agglomération ainsi qu'à madame Julie Forgues, directrice générale et à madame Judith Saint-Louis, greffière afin de les mettre formellement en demeure de ne pas adopter le règlement # AG-055-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté sans modification;

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville d'Estérel, à titre de membre du conseil d'Agglomération, a voté contre l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2025, la greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a transmis une lettre à la directrice générale de la Ville d'Estérel afin de lui transmettre copie de ce règlement tel qu'adopté et de lui indiquer qu'il est assujéti au droit d'opposition prévue à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

S'OPPOSE au *Règlement # AG-055-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 \$* adoptée par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel en date du 6 mai 2025, par lequel ce conseil d'Agglomération prévoit entre autres l'installation de 19 nouveaux luminaires le long des rues des Pins et du Sommet, alors que ces rues ne font aucunement partie du réseau artériel de l'agglomération, tel que défini à l'annexe B du Décret d'agglomération n° 1065-2005;

TRANSMETTE une copie vidimée de la présente résolution à la Commission municipale du Québec et à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans les trente jours de son adoption.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2025-05-070

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alexander Weil, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).